



AEDBF
FRANCE

L'**AEDBF France** vous prie de bien vouloir assister au Webinaire
qu'elle organise **le jeudi 13 avril 2023 de 9 h 00 à 11 h 00**
par visioconférence (**Microsoft Teams**)

« Comment faire face aux contrôles et enquêtes des autorités administratives ? »

L'obligation de coopérer et le droit de ne pas s'auto-incriminer dans les procédures
engagées par les autorités administratives nationales et européennes

Présenté par :

Monsieur Jean-Pierre Buyle

Avocat associé
Monard Law Buyle

**Monsieur Silvestre Tandeau
de Marsac**

Avocat associé
FTMS Avocats

**Monsieur Jean-Paul Tran
Thiet**

Avocat associé
JPTT-Vitale & Partners

Alors que la loi impose à la personne contrôlée, ou faisant l'objet d'une enquête, une véritable obligation de coopérer avec les autorités administratives compétentes, comment concilier cette exigence avec le droit au silence et celui de ne pas s'auto-incriminer lesquels participent des garanties fondamentales ?

Cette question se pose pour les procédures engagées par plusieurs autorités administratives, nationales ou européennes, dont les décisions, au regard de l'importance des sanctions qu'elles imposent, revêtent un caractère pénal au sens de la CEDH. Tel est notamment le cas des procédures de sanctions engagées par les autorités de régulation financières (AMF, ACPR) et des enquêtes de concurrence conduites par la Commission européenne ou l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Le 28 janvier 2022, à la suite d'une QPC, le Conseil constitutionnel a abrogé le manquement administratif d'entrave relevant de la compétence de la Commission des Sanctions de l'AMF. L'analyse de la portée de cette solution, un peu plus d'un an après qu'elle ait été rendue, permet de revenir sur l'effectivité des garanties procédurales dans le cadre des enquêtes administratives.

En matière d'enquêtes de concurrence, nationales et européennes, l'équilibre entre l'obligation de coopérer et le droit de ne pas s'auto-incriminer, tel qu'il résulte des textes, de la pratique administrative et de la jurisprudence, demeure fragile.

Ce webinaire, proposé par l'AEDBF, sera l'occasion de s'intéresser plus particulièrement aux tensions persistantes entre le droit de se taire et l'obligation de coopérer, aussi bien devant l'AMF que l'ACPR que la Commission européenne ou l'Autorité de la Concurrence, sous le prisme du droit positif français, de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, de la Cour de Justice de l'Union européenne ou encore du droit Belge. L'accent sera mis sur les recommandations pratiques destinées aux personnes physiques et morales sujettes à de telles investigations

« Comment faire face aux contrôles et enquêtes des autorités administratives »

**Modalités d'inscription – Webinaire du jeudi 13 avril 2023 de 9 h 00 à 11 h 00
par visioconférence (Microsoft Teams)**

Toute inscription et tout paiement doivent être effectués sur le site internet de l'AEDBF France à l'adresse suivante :

www.aedbf-france.fr
Onglet « Evènements »

La participation aux frais par personne est de :

- (i) 20,00 euros pour les adhérents de l'AEDBF France à jour de leur cotisation pour l'année 2023, ou pour les adhérents d'une AEDBF nationale ou de l'AEDBF Europe,
- (ii) 35,00 euros pour les autres.

L'inscription est gratuite pour les Universitaires et les étudiants en droit (doctorants, élèves-avocats et élèves de l'ENM inclus).

En outre, l'adhésion des personnes morales à l'AEDBF France pour l'année 2023 donne droit à des entrées gratuites par an aux manifestations de l'AEDBF France pour les personnes qu'elles désignent selon l'offre d'adhésion souscrite. Ces personnes peuvent être indifféremment des collaborateurs ou des tiers invités.

Plus d'informations sur les avantages auxquels donnent droit les adhésions à cette adresse

Les moyens de paiement suivants sont acceptés :

CARTE BANCAIRE

VIREMENT BANCAIRE

Les inscriptions ne sont définitives qu'une fois le paiement reçu.
La date limite d'inscription est le 12 avril 2023 (inclus).

Le lien de la visioconférence vous sera communiqué par courrier électronique le 12 avril 2023.

Ce Webinaire est limité à 100 participants.

Plus d'informations sont disponibles sur le site internet de l'AEDBF France.

Pour toute question, vous pouvez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : **aedbf.france@gmail.com**